

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°792 du 21 juillet 2025

- Arrêté n° 6301 du 21/07/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire de la commune de Benque-Molère
- Arrêté n° 6302 du 21/07/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Arcizac-Ez-Angles
- Décision n° 6303 du 09/07/2025 DCBN Dépôt de déclaration préalable de travaux auprès de la mairie de Luz-Saint-Sauveur dans le cadre de la réalisation du ravalement de façade au Centre d'exploitation de Luz
- Décision n° 6304 du 09/07/2025 DCBN Dépôt de déclaration préalable de travaux auprès de la mairie de Maubourguet dans le cadre de la réalisation de travaux de toiture à l'Agence des Routes du Val d'Adour à Maubourguet
- Arrêté n° 6305 du 28/03/2025 DRH Nomination stagiaire suite à concours - Mme Monique Rotge
- Arrêté n° 6306 du 28/03/2025 DRH Nomination stagiaire suite à concours - Mme Salomé Thibaud

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6301

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.156
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°14 sur le territoire de la commune de BENQUE-MOLERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Office National des Forêts en date du 17/07/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur bois dépérissant sur la route départementale n°14, effectués par l'Office National des Forêts, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage sur bois dépérissant, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 14, du Point de Repère (PR) 8+100 au PR 9+500, sur le territoire de la commune de BENQUE-MOLERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 juillet 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 juillet 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 139 et 938, sur le territoire des communes de BOURG-DE-BIGORRE, BENQUE-MOLERE, BONNEMAZON, CAPVERN et MAUVEZIN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

La chaussée devra être nettoyée après chaque passage.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'ONF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BENQUE-MOLERE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le **21 JUL. 2025**

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BENQUE-MOLERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame le Maire de BOURG-DE-BIGORRE,
- Messieurs les Maires de BONNEMAZON, CAPVERN et MAUVEZIN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

6302

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.154
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°937 sur le territoire de la commune de ARCIZAC-EZ-ANGLES.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'Arcizac-Ez-Angles,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU l'avis de la DIRSO approuvé le **18 JUL. 2025**
- VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 09/07/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de reconstruction d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°937, effectués par l'entreprise SBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de reconstruction d'un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 937, du Point de Repère (PR) 16+000 au PR 16+100, sur le territoire de la commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 juillet 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 14 août 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période,

- Les véhicules légers seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 407 et 7, sur le territoire des communes de ARCIZAC-EZ-ANGLES, ESCOUBES-POUTS, ORINCLES, PAREAC, BOURREAC et LEZIGNAN.

- Les véhicules poids-lourds seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 821, 935 ainsi que par la Route Nationale n°21, sur le territoire des communes de ARCIZAC-EZ-ANGLES, LEZIGNAN, LOURDES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, IBOS, TARBES, LALOUBERE, MOMERES, ARCIZAC-ADOUR, SAINT-MARTIN, HORGUES, HIIS, MONTGAILLARD, LOUCRUP, ESCOUBES-POUTS, ORINCLES.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 24 JUIL, 2025

Madame le Maire d'ARCIZAC-EZ-ANGLES



Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Monent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Mesdames et Messieurs les Maires d' ESCOUBES-POUTS, ORINCLES, PAREAC, BOURREAC, LEZIGNAN, LOURDES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, IBOS, TARBES, LALOUBERE, MOMERES, ARCIZAC-ADOUR, SAINT-MARTIN, HORGUES, HUIS, MONTGAILLARD, LOJCRUP.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



6303

DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE

Direction des Bâtiments

Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH

Tél. : 05.62.56.72.09

jean-claude.riehl@ha-py.fr

DÉCISION

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable de travaux

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 mars 2025 n°5698, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant que des fissures structurelles apparaissent sur la façade Sud du bâtiment Garage du Centre d'Exploitation de Luz ;

Considérant que la réalisation d'un ravalement à l'identiques aux existants est indispensable pour la sauvegarde du bâtiment.

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie de LUZ SAINT SAUVEUR dans le cadre de la réalisation du ravalement de façade au Centre d'Exploitation de LUZ.

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Le recours est soit :

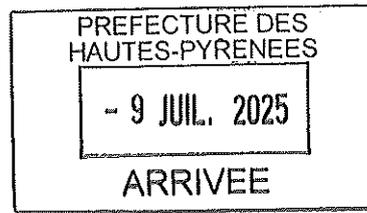
- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique



Rozenn GUYOT



DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE

Direction des Bâtiments

Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH

Tél. : 05.62.56.72.09

jean-claude.riehl@ha-py.fr

6304

DÉCISION

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable de travaux

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 mars 2025 n°5698, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant l'état de vétusté avancée de la toiture et l'apparition d'infiltrations ;

Considérant que le remplacement à l'identique de la couverture du bâtiment central est indispensable pour la sauvegarde du bâtiment.

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie MAUBOURGUET dans le cadre de la réalisation de travaux de toiture à l'Agence des Routes du Val d'Adour à MAUBOURGUET.

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

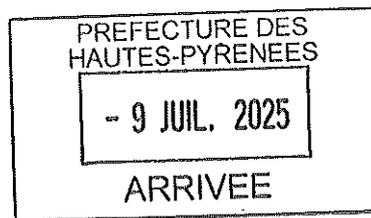
Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique



Rozenn GUYOT





ARRÊTÉ

6305

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel)

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 11 octobre 2019 modifiée portant création du tableau des emplois,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de d'Assistant Socio-Educatif –établie par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude avec effet au 15 décembre 2024,

Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 1^{er} avril 2025, Madame Monique ROTGE, matricule 6513, est nommée Assistant Socio-Educatif stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction de la Solidarité Départementale - Direction des territoires et insertion - Unité ASG MDS Lannemezan.
Sa résidence administrative est fixée à LANNEMEZAN.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4 L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, par courrier ou à partir du site internet: www.citoyens.telerecours.fr, à compter de la date de sa notification à l'agent.

Monique ROTGE

Notifié le : 21/04/2025
Signature :



Signé électroniquement par
Saurel Pascal
Date : 28/03/2025 07:58:51

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250512-EM1205-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

ARRÊTÉ

6306

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel)

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 11 octobre 2019 modifiée portant création du tableau des emplois,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de d'Assistant Socio-Educatif - établie par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard avec effet au 18 octobre 2024,

Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 1^{er} avril 2025, Madame Salomé THIBAUD, matricule 6216, est nommée Assistant Socio-Educatif stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction de la Solidarité Départementale - Direction des territoires et insertion - Unité Prévention protection administrative.
Sa résidence administrative est fixée à LANNEMEZAN.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4 L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, par courrier ou à partir du site Internet: www.citoyens.telerecours.fr, à compter de la date de sa notification à l'agent.

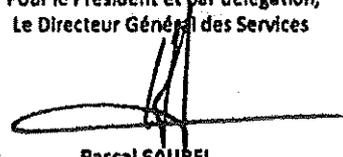
THIBAUD Salomé

Notifié le : 14/04/2025
Signature : 14/04/2025



Signé électroniquement par
Saurel Pascal
Date : 28/03/2025 07:58:57

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr